

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 mars 2009

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

	viemores presents :	
M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	

Membres absents:

Mme Fadoua LALOUCH M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME

M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN

M. Benoît BORDAT pouvoir à M. François DESEILLE

Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD

M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE

Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM

M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET

M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE

M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aéroport Dijon Bourgogne - Convention de fonctionnement pour l'exercice 2008

Par délibération en date du 18 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le protocole de partenariat pour la réalisation du projet "Renaissance" intervenant entre le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de la Côte d'Or, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise.

La délibération de notre établissement public précise notamment que la contribution au déficit d'exploitation de l'équipement sera supportée pour ¼ par les quatre partenaires. Le Grand Dijon a confirmé cet engagement auprès de la CCI Dijon par correspondance en date du 8 décembre 2006.

Conformément à cet engagement, il est proposé de passer une convention bipartite entre la CCI Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au titre du fonctionnement de l'aéroport pour l'exercice 2008.

Sur la base du budget rectificatif 2008 de l'aéroport présenté par la CCI Dijon faisant ressortir un déficit prévisionnel de 875.000 €, la participation financière de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise est arrêtée à :

	Clé de répartition	Montant réparti
Communauté de l'Agglomération dijonnaise	25 %	218.750 €
Autres financements	75 %	656.250 €
TOTAL	100 %	875.000 €

Vu l'avis du Bureau,

8

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon fixant les modalités de participation de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au fonctionnement de l'aéroport pour l'exercice 2008 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre ;
- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

Convocation envoyée le 19 mars 2009 Publié le 27 mars 2009 Déposé en Préfecture le 0.7 MADE 2000

Pour extrait conforme, Le Président Pour le Président

* 40, avenu

Pierre PRIBETICI

GD2009-03-26_16 N°16 - 2/2

CONVENTION 2008

ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIJON ET LE GRAND DIJON POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AEROPORT DIJON-BOURGOGNE

PREAMBULE

En 1988, les Collectivités (Conseil régional de Bourgogne, Conseil Général de la Côte-d'Or, District de l'Agglomération Dijonnaise, Ville de Dijon et Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon) ont décidé de relancer l'activité aérienne au départ de DIJON avec la création de lignes aériennes régulières et le développement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, auquel elles ont apporté leur soutien.

Des Conventions de financement traduisant cette volonté ont été ratifiées à plusieurs reprises. La dernière en date, portant sur l'exercice 2007, étant arrivée à échéance, le texte de la nouvelle Convention ci-après a été établi pour l'année 2008.

ARTICLE 1 – PARTENAIRES

Sont ci-après dénommés « partenaires », les organismes qui apportent leurs participations financières pour le fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne :

- Conseil régional de Bourgogne,
- Conseil Général de la Côte-d'Or,
- Grand Dijon,

ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon avec laquelle ils concluent des conventions bipartites.

ARTICLE 2 - PARTIES

Entre les parties ci-après désignées :

- Grand Dijon, représenté par son Président, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération en date du
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, représentée par son Président, agissant es-qualité,

Vu pour être annexé à la délibération n° du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 Dijon, le

2 7 MARS 2009

Pour le Président, Le Vice*Président

AGGLOMÉRATI

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

27 MARS 2009

- 1 -

est convenu ce qui suit :





ARTICLE 3 - OBJET

9

La présente Convention définit les modalités de participation du Grand Dijon au soutien du fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne pour l'année 2008. Le gestionnaire de la plate forme est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon.

ARTICLE 4 – ROLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon occupe une partie de l'aérodrome de Dijon-Longvic depuis Juillet 1972 au titre d'Arrêtés d'Occupation Temporaire successifs, puis d'une Convention de Concession conclue avec l'Etat le 5 mai 2002, date de sa publication au Journal Officiel et prorogée par arrêté du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 25 juillet 2006, publié au Journal Officiel le 4 août 2006. L'avenant du 12 février 2007 publié au Bulletin Officiel du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 10 mars 2007 proroge la concession du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011.

Les missions et obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon sont décrites :

- dans le texte de la Convention de Concession,
- dans le Cahier des Charges type applicable aux concessions aéroportuaires,
- dans le protocole entre la Direction Générale de l'Aviation Civile et la Base Aérienne 102,
 - dans la Convention entre le concessionnaire et la Base Aérienne 102.

Les modalités de fonctionnement et les services proposés par l'Aéroport Dijon Bourgogne sont décrits en Annexe 1 « Aéroport Dijon-Bourgogne – Fonctionnement-Services ».

- ◆ En sa qualité de gestionnaire de l'Aéroport, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon :
 - perçoit les participations financières des partenaires,
 - rend compte de ses actions aux partenaires dans le cadre de la structure de concertation définie à l'Article 7,
 - adresse au Grand Dijon et aux autres partenaires un bilan de la fréquentation de la plate-forme aéroportuaire et des trafics, ainsi que le recensement des problèmes ou anomalies constatés,
 - soumet au Grand Dijon et aux autres partenaires un bilan global de l'activité aérienne, comportant notamment le compte de résultat de l'année, complété d'une ventilation de frais généraux de l'exercice, ainsi que le compte de résultat prévisionnel de l'année à venir.

ARTICLE 5 - PARTICIPATIONS FINANCIERES

La participation financière définie à l'annexe 2 découle du budget rectificatif de l'aéroport exercice 2008 (annexe 3).

Son versement interviendra sur demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon en une fois, dans les 45 jours suivant la présentation de la facture.

Dans le cas où le déficit d'exploitation réellement constaté serait inférieur à la prévision stipulée en annexe financière n°2, la CCI Dijon versera le trop perçu au Grand Dijon en fonction de sa participation.

Dans le cas où le déficit d'exploitation réellement constaté serait supérieur à la prévision stipulée en annexe financière n°2, les parties conviennent de se concerter sur la solution à mettre en œuvre.

ARTICLE 6 - DUREE - DENONCIATION - RESILIATION

La présente Convention est conclue pour l'année 2008.

Avant que la Convention n'arrive à son terme, il peut y être mis fin d'un commun accord des parties.

En cas de non observation par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la présente Convention, il appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, sur son initiative ou à la demande formelle de l'une des parties, de réunir pour examen de la situation le Comité des Elus, comme prévu à l'Article 6, dans un délai de 15 jours après constatation du manquement.

ARTICLE 7 – STRUCTURE DE CONCERTATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon informe le Grand Dijon et recueille son avis sur tous les problèmes relatifs au fonctionnement de l'Aéroport faisant l'objet de la présente Convention, par le biais du Comité des Elus de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, composé des Présidents de chacun des organismes partenaires ou d'un de ses membres élus, spécialement mandaté par son Président.

Ce Comité se réunit en tant que de besoin à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon ou sur la demande formelle de l'un des partenaires.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification aux termes de la présente Convention ou de ses annexes fera l'objet d'un Avenant entre les parties.

ARTICLE 9 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention seront soumis pour conciliation au Président du Tribunal Administratif de DIJON. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à ce même Tribunal.

ARTICLE 10 – FORMALITES

Chacune des parties se charge de l'exécution des formalités de transmission au représentant de l'Etat de la présente Convention.

Fait à Dijon, le

en 3 exemplaires originaux.

Le Président du Grand Dijon,

François REBSAMEN

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Diion.

Patrick LAFORET

AEROPORT DIJON BOURGOGNE FONCTIONNEMENT - SERVICES

FONCTIONNEMENT

- Horaires d'ouverture : les amplitudes horaires minimales sont fixées à 14 heures du Lundi au Vendredi, 9 Heures les Samedis, Dimanches et jours fériés. Elles doivent être compatibles avec les impératifs d'accueil et d'information des usagers.
- Capacité d'accueil de l'Aérogare : 350 personnes.
- Personnel: mise à disposition d'un personnel apte, qualitativement et quantitativement, à satisfaire aux besoins de la clientèle et à valoriser l'image de l'Aéroport.

SERVICES

- Informations Réservations
- DOUANE POLICE :
 - Préavis de 2 Heures aux horaires ATS
 - Week-ends et jours fériés : préavis à déposer au plus tard le Vendredi à 17 H.
- Locations de voitures
- Taxis (sur demande)
- · Parking voitures gratuit
- Téléphone Telex Fax
- · Panneaux, vitrines, podium d'exposition

PARTICIPATIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES EN 2008 (€)

TOTAL	100 %	875 000 €
Grand Dijon	25.00	218 750 €
Autres financements	75.00	656 250 €

ANNEXE 3

AEROPORT DIJON - BOURGOGNE BUDGET RECTIFICATIF 2008

COMPTES	MONTANT	
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	563 000	
IMPOTS ET TAXES	68 000	
SALAIRES ET TRAITEMENTS	505 000	
CHARGES SOCIALES	278 000	
AUTRES CHARGES	1 000	
CHARGES FINANCIERES		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV	53 000	
BENEFICE DE L'EXERCICE		
TOTAL DES CHARGES	1 463 000	
PRODUITS D'EXPLOITATION		
PRODUCTION VENDUE	485 000	
SUBVENTION ETAT ET FIATA	82 000	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3,000	
REPRISE PROVISIONS	18 000	
TOTAL DES PRODUITS	588 000	
PERTE DE L'EXERCICE	875 000	